

PORT AUTONOME DE COTONOU

DIRECTION GENERALE

INFORMATIONS DESTINEES AUX NAVIGATEURS

SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PORT DE COTONOU

Latitude : 06° 21' N

Longitude : 002° 26' E

Situé dans le golfe de Guinée, sur la côte de l'Afrique de l'Ouest à environ 90 milles nautiques au point Est Nord Est du Cap St Paul, c'est un port artificiel construit à 30 kilomètres de la Capitale Porto Novo.

LE PORT DE COTONOU

Le port de Cotonou construit de Novembre 1959 à juin 1965, comprenait la Traverse (03 postes) et un quai continu de 660 mètres de long (1 à 4 postes).

La côte de Bénin est caractérisée par un très fort transit littoral d'Ouest vers l'Est (1.2 à 1.5 mètre-cubes chaque année) ; le courant latéral est de 2 nœuds environ ; le vent est de secteur dominant Sud-Ouest.

L'extension réalisée de mars 1979 à juin 1982 et la construction du Terminal Oryx sous concession BOT en 1999 ont permis de doubler la capacité du port et d'obtenir les infrastructures et équipements suivants :

LES FACILITES D'ACCES

Les plans d'eau du port d'environ 60 hectares, sont abrités par deux digues : la digue principale ou Digue Ouest qui est prolongée vers le Sud par un épi d'arrêt de sable et la digue Est ou Traverse qui joue à la fois le rôle de protection et d'accostage.

Le chenal d'accès dragué à la côte -11.00 mètres et -12.00 mètres autorise les navires de calaison 10.00 mètres maximum à franchir la passe d'entrée du port.

Le bassin d'évitage de 520 mètres de diamètre, donne sur l'ancien port qui comprend quatre postes de 660 mètres pouvant accueillir des navire ayant une calaison de 9,00 mètres à 9.50 mètres et à la Traverse le poste P2 (vraquiers et pétroliers), accueille des navires de calaison 10.00 mètres et le poste C est réservé aux navires d'une calaison de 9.00 mètres.

La darse d'une longueur de 625 mètres et 220 mètres de large est destinée aux navires ayant une calaison de 10.00 mètres.

LES OUVRAGES D'ACCOSTAGE

Quai commercial : situé au nord du bassin, d'une longueur de 1275 mètres linéaires, il comprend huit (8) à dix (10) postes modulables compte tenu de la longueur des navires, dont un poste de 220 mètres pour navire porte-conteneurs et un poste de 200 mètres pour navire roulier.

Traverse ou « jetée Est » : d'une longueur de 460 mètres linéaires, il joue à la fois le rôle d'ouvrage de protection et d'accostage; il comprend trois (3) postes à quai, notamment 200 mètres utilisés pour recevoir les navires transporteurs de pondéreux (clinker, gypse) d'hydrocarbures ; un poste de 160 mètres destiné aux navires de cargaison d'huiles végétales et un poste de 100 mètres pour accueillir les navires frigorifiques de faibles tonnages et les chalutiers.

Terminal Oryx : construit et exploité depuis 1999 sous BOT par le consortium ADDAX – ORYX, il est doté d'un poste à quai de 250 mètres linéaires et comporte un dispositif ultra moderne de réception et de stockage de produits pétroliers raffinés.

LES POSSIBILITES DE STOCKAGE

- Magasins cales et entrepôt de transit : plus de 100 000 m² ;
- Terre-pleins bitumés : 20 000m² ;
- Parc à conteneurs aménagés : 3 terminaux à conteneurs, 150 000 m² ;
- Zone franches : à la disposition du Niger, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad ;
- Vastes terre-pleins en zone hors douane pour usage commercial et industriel ;
- Une halle de criée de 1560 m² ;
- Une halle de vente de produits de mer en demi-gros ;
- Des silos à grains d'une capacité de 11 000 tonnes ;
- Des cuves de stockage pour produits pétroliers et huiles végétales de 43 700 m³ (SONACOP) ;
- Un centre de stockage d'hydrocarbures liquides (ORYX) d'une capacité de 55 000 m² ;
- Un centre de stockage et de mise en bouteilles de gaz butane d'une capacité de 3 200 m².

AUTORITE PORTUAIRE

Port Autonome de Cotonou
01 BP 927 Cotonou, Bénin
Tél : (229) 21 31 52 80 – 21 31 28 90
Fax : (229) 21 31 28 91
Email : pac@leland.bj

Directeur Général : Christophe V.C. AGUESSY ; Tél : 21 31 22 04
Informations et relations clientèle : Tél / Fax : (229) 21 31 43 87
Capitainerie du port : Tél : (229) 21 31 55 92
Fax : (229) 21 31 28 91

Commandant du port : Isidore C. OGAN TCHEDE ; GSM : 95 85 93 15

Numéro Vert : 81 00 00 00

CARTE DU PORT DE COTONOU

Admiralty chart N° 1380 : Ports and anchorages in Ghana, Togo, and Benin.

COURANTS D'AIR MARIN

Les courants d'air les plus importants vont du Sud à l'Ouest durant l'année (force 3 à 6 Beaufort ; 4 à 12m/sec).

Ces vents de moussons humides se succèdent à l'harmattan sec et poussiéreux provenant des directions du Nord, seulement pendant la période allant de mi-décembre à fin janvier.

Des vents dangereux connus sous le nom de tornades proviennent de l'Est pendant la période allant d'avril à juillet.

MAREE ET COURANT D'EAU

Les marées de vive eau atteignent 1,80 mètres d'amplitude mais des surélévations ou abaissements du niveau des eaux peuvent se produire sous des actions météorologiques particulières.

La marée est de type semi-diurne. Le tableau ci-dessus indique les principales caractéristiques :

	Pleine mer	Basse mer	Amplitude
Vives eaux	+ 1,80 m	- 0,20 m	2 m
Mortes eaux	+ 1,00 m	+ 0,40 m	0,60 m

Les courants de marée sont négligeables et soumis au régime des vents. Hormis les courants littoraux liés à la houle, ils sont faibles : moins de 0,2 à 0,3 m/s ; les paramètres ci-après peuvent être notés :

- Courant latéral 02 nœuds (0.3 m/s de courant général + 0.7 m/s de courant littoral).

LES HOULES

* périodes

Les périodes des houles sont généralement comprises entre 10 et 16 s et la période la plus fréquente est de 12 secondes. Les mers de vent ont des périodes de l'ordre de 5 à 8 secondes.

* hauteurs

Les hauteurs moyennes de la houle sont généralement comprises entre 1 et 2 m.

Les houles ont un spectre de hauteur assez étroit variant entre 0,50 et 2,50 mètres pour les hauteurs significatives (peu de houles très faibles ou très fortes), leur direction au large est de secteur Sud-Ouest et Sud.

FRAICHEUR

La période de fraîcheur s'observe à partir de la mi-décembre jusqu'à fin janvier ; au cours de cette période l'action de l'harmattan qui est un vent desséchant, frais et poussiéreux venant du Sahara, entraîne une baisse remarquable de la visibilité (moins de 0,5 mille marin) sur la rade de Cotonou, rendant le pilotage assez délicat.

DENSITE DE L'EAU

La densité de l'eau dans le bassin portuaire est comprise entre 1020 et 1024

MOUILLAGE AU PORT DE COTONOU

Tout navire désirant mouiller sur la rade de Cotonou, devra choisir un endroit situé au Sud Est du feu du musoir de la jetée Ouest à une distance d'environ Un (01) mille marin.

Pas de risques d'attaque par les pirates.

INTERDICTION DE MOUILLAGE

Il est interdit de mouiller à l'Ouest du méridien passant par le centre du musoir de la digue Ouest. Il est formellement interdit de mouiller une ancre dans la passe d'entrée du port. Toute ancre mouillée dans le port doit être relevée.

ARRIVEE AU PORT DE COTONOU

Il est interdit aux Capitaines de navires, d'entrer, de sortir ou d'effectuer un mouvement à l'intérieur des plans d'eau du port sans la présence d'un pilote à bord, à l'exception :

- des navires de guerres ;
- des bateaux de servitude du port ;
- des bateaux de moins de 1000 tonneaux de jauge nette ;
- des navires de recherches océanographiques et hydrographiques.

BALLAST AU PORT DE COTONOU

Les ballasts peuvent être déchargés au port de Cotonou, en respectant les dispositions de l'ISM code et de la Convention MARPOL. Toutefois, tout déversement dans le bassin portuaire d'eau polluée, ou tout déchargement de produits toxiques de lavage de citernes est sévèrement puni.

EQUIPEMENTS DE MANUTENTION DES CARGAISONS

Pas de grues de quai.

Trois (03) opérateurs se partagent la manutention au port de Cotonou ; il s'agit de : La SMTC (Groupe BOLLORE), la COMAN (Groupe AP MOLLER) qui traitent les navires porte-conteneurs et la SOBEMAP (Société d'Etat) qui traite les navires porte-conteneurs et les autres types de navires (conventionnels, vraquiers et sacheries etc..). Lesdits opérateurs disposent d'engins performants et assurent un service de qualité.

PRECAUTIONS

Tout navire doit avoir sa machine en état de fonctionner ; leurs démontages sont subordonnés à l'autorisation du Commandant du port.

Tout navire amarré au port, doit avoir au minimum un gardien à bord.

COMMUNICATION

L'aéroport international de Cotonou est situé à 05 kilomètres du port de Cotonou ; des services réguliers d'avions sont offerts en direction de tous les pays à partir dudit aéroport.

RECETTE DOUANES COTONOU PORT

Contact secrétariat : (229) 21 31 05 75 / 21 31 05 71 / 21 31 22 36

Receveur douanes : Mme Félicité DAN ZINSOU

BUREAU CHEF BRIGADE DOUANES COTONOU PORT

Les autorités douanières ont des postes dans l'enceinte portuaire.

Contacts secrétariat du CB : (229) 21 31 22 69

CB Douanes port : Colonel Marcellin ZANNOU ; GSM : 95 95 71 95

REGLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES CARGAISONS DANGEREUSES

Les règles relatives au traitement des cargaisons dangereuses sont en vigueur.

CARGAISONS SOUMISES AUX MESURES RESTRICTIVES

Les cargaisons de la classe 7 du code IMDG (matières radioactives) sont interdits d'importation aux Bénin.

PRECAUTIONS

Deux (02) jours avant son arrivée, le navire doit fournir au Autorités portuaires, les manifestes et les documents relatifs à la cargaison dangereuse en précisant les classes, les quantités et les destinataires.

Des mesures doivent être prises par le consignataire dudit navire afin que la cargaison soit enlevée au sous palan ; aucune cargaison dangereuse n'est autorisée à séjourner dans l'enceinte portuaire.

Les cargaisons de la classe 1 du code IMDG (les explosifs, les munitions), sont acheminées à destination sous escorte de la Gendarmerie et des Agents de la sécurité portuaire.

ZONE AMENAGEE POUR LES CARGAISONS DANGEREUSES

Il est prévu dans le nouveau plan de zoning du port, une zone aménagée pour recevoir certaines cargaisons dangereuses du code IMDG.

6

DOCUMENTS

Intitulé des bordereaux ou certificats	Nombre d'exemplaires
Equipage	7
Passagers	7
Voyageurs clandestins	7
Tabac/spiritueux (bonded stores)	4
Provisions	2
Armes et munitions	7
Cargaison dangereuse	7
Liste des animaux	7
Stupéfiants	4
Documents ou certificats de santé	2
Certificat de dératisation	2
Effet personnel	2
Connaissance	1
Manifeste des marchandises en transit (l'Agent s'en charge)	
Manifeste des marchandises à décharger (l'Agent s'en charge)	

ENTREE AU PORT DE COTONOU

L'entrée au port de Cotonou se fait par la prise de Pilote à la bouée d'atterrissage, située à un mille nautique du musoir de la digue Ouest.

Le chenal d'accès long d'un mille marin et ayant une largeur de 180 mètres, est dragué à une profondeur variant entre 11 et 12 mètres.

HEURE ESTIMEE D'ARRIVEE (ETA)

Un avis d'ETA est envoyé 48 heures à l'avance à l'Agent maritime qui le communique aux réunions de placement.

L'affectation des postes à quai est faite au niveau de la conférence portuaire qui réunit les Agents de la capitainerie, les consignataires de navires et les manutentionnaires (SOBEMAP, SMTC, COMAN).

Ladite conférence, qui a lieu tous les jours à partir de 11 heures du lundi au vendredi, est présidée par le Pilote qui prend service, assisté de l'Officier de port de service; les prévisions pour samedi et dimanche sont prises en compte le vendredi.

Hormis les navires en tramping (pétroliers, vraquiers), le planning d'arrivée des navires est connu deux semaines au moins à l'avance et à chaque réunion, le réajustement est fait, jusqu'au jour de leur arrivée où on obtient une précision sur les ETA.

Lorsque le navire est à portée VHF (30 milles marins), il essaie de prendre contact avec la tour de contrôle du port (Vigie), en vue de communiquer ses caractéristiques et obtenir les instructions relatives à son accostage.

SYSTEME DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Une base de sapeurs-pompiers du port, équipée de Deux (02) camions-incendies et autres matériels de sécurité ainsi que Trois remorqueurs équipés de canon à mousse, sont entretenus sous la responsabilité de la capitainerie du port de Cotonou.

7

ASSAINISSEMENT AU PORT DE COTONOU

Conformément aux dispositions de la Convention MARPOL, prendre contact avec l'Agent maritime pour la prise de mesures adéquates.

L'enlèvement des ordures est assuré par des Entreprises privées.

DISPOSITIONS SANITAIRES ET MEDICALES

Des hôpitaux, Centres de santé performants dotés de divers spécialistes ainsi que des pharmacies sont disponibles. La Société Béninoise des Manutentions portuaires (SOBEMAP) possède une ambulance pour l'évacuation des malades et blessés.

SYSTEME DE SIGNALISATION

Le périmètre portuaire est signalé de nuit par un ensemble de feux et signaux que voici :

- Le phare de Cotonou
 - position : 06° 21' 02'' N ; 002° 26' 03'' E
 - Altitude du plan focal : Z = 30,97 mètres au dessus du niveau de la mer
 - Caractéristiques : feu à éclat, couleur blanche, rythme cinq secondes
 - Portée nominale : 26 milles nautiques.
- La bouée d'atterrissage
 - Position : 06° 20' 02 '' N ; 002° 26' 08'' E
 - Caractéristiques : Feu blanc, lettre morse A toutes les 10 secondes
- Le Feu vert d'entrée du port : situé sur le musoir de la jetée Est, c'est un Feu fixe vert d'une portée d'un (01) mille nautique.
- Le Feu rouge d'entrée du port : situé sur le musoir Est de la jetée Ouest, c'est un Feu fixe rouge d'une portée d'un (01) mille nautique.
- Le Feu de l'épi : situé sur l'extrémité Sud de l'épi d'arrêt de sable, c'est un Feu fixe rouge d'une portée d'un (01) mille nautique.
- Le Feu de positionnement : situé sur la jetée Ouest et approximativement sur l'axe central du chenal d'accès, c'est un Feu fixe blanc d'une portée d'un (01) mille nautique.
- Le Feu d'entrée de darse : situé sur l'extrémité Nord de la jetée Ouest, c'est un Feu fixe rouge d'une portée de 0,5 mille nautique.
- Le Feu de fin de darse : situé sur la plage à l'extrémité Ouest de la darse et sur l'axe central de celle-ci, c'est un Feu fixe blanc d'une portée de 0,5 mille nautique.



DIMENSIONS MAXIMUMS ADMISSIBLES AU PORT DE COTONOU

	Navires citernes	Autres navires
Longueur maximum	200 mètres	225 mètres
Largeur maximum	30 mètres	35 mètres
Tirant d'eau maximum	10 mètres	10 mètres (à marée haute)

DIVERS

Le libre accès aux navires en escale est interdit au public.

OBSTRUCTIONS

Les bateaux de plaisance ou de pêche, les remorqueurs et embarcations diverses sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- interdiction de stationner dans la passe ;
- interdiction de chaluter ou de mouiller des filets dans l'enceinte du port ;
- ils devront, à proximité des navires de commerce et autres gros navires, manœuvrer sans ambiguïté et ne pas leur couper la route.

PILOTAGE AU PORT DE COTONOU

Le pilotage est obligatoire pour tout navire à l'entrée et à la sortie et pour tout déplacement de navire dans les limites de la zone de pilotage, à l'exception des :

- navires de guerre ;
- navires de moins de 100 tonneaux de Jauge Nette ;
- des navires de recherches océanographiques et hydrographiques ;
- engins de servitude du port d'une manière générale ;

La zone de pilotage comprend : le bassin à l'intérieur des digues et la zone circulaire de un (01) mille marin et dont le centre est le musoir de la digue Ouest.

Le service de pilotage fonctionne 24H sur 24H, sauf pour les navires citernes et les navires ayant un grand tirant d'air et les vraquiers calant plus de 9 mètres de tirants d'eau.

La zone d'embarquement des pilotes est celle de la bouée d'atterrissage.

La confirmation des sorties de navires doit se faire une (01) heure au moins avant, pour permettre la préparation des remorqueurs et équipes d'amarrage.

SECURITE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Le Code ISPS est en vigueur au port de Cotonou.

CONTROLE DU TERRITOIRE PORTUAIRE

Le contrôle de l'enceinte portuaire relève des compétences de la Capitainerie du port qui dispose à cet effet des Officiers de port, des agents de sécurité du port pour la mise en application du Règlement de police du Port Autonome de Cotonou. La Capitainerie est aidée dans sa mission par :

La Brigade Spéciale de la Gendarmerie du Port (BSGP), qui assure la sécurité et la sûreté de l'enceinte portuaire en collaboration avec les Agent de sécurité et de sûreté du port, conformément aux dispositions du Règlement de police et suivant les instructions du Commandant du port.

Tout délit ou crime de droit commun commis dans l'enceinte portuaire relève du domaine d'action de la BSGP qui doit entreprendre toutes les actions de police judiciaire, en vue éventuellement de faire déférer au Procureur de la République, tout contrevenant aux Lois et Règlements de la République.

Le Commissariat Spécial du port (CSP), qui assure la sécurité et la sûreté à l'extérieur de la clôture douanière, en collaboration avec les Agent de sécurité et de sûreté du port, conformément aux dispositions du Règlement de police et suivant les instructions du Commandant du port.

L'arraisonnement des navires pour les questions d'immigration et d'émigration, de police des frontières relève de sa compétence.

Tout délit ou crime de droit commun, commis à l'extérieur de la barrière douanière relève de son domaine d'action ; il doit entreprendre toutes les actions de police judiciaire, en vue éventuellement de faire déférer au Procureur de la République, tout contrevenant aux Lois et Règlements de la République.

Le contrôle de la rade de Cotonou et des eaux territoriales du Bénin relève de la responsabilité des Forces Navales béninoises.

Les formalités d'accostage et d'appareillage des navires sont effectuées par les Agents desdits navires au niveau du Commissariat Spécial du port et de la Capitainerie.

RADIO

La tour de contrôle du port (vigie) est équipée d'appareils :

- VHF fixes
- VHF portatifs
- De radios HF

Contact de la tour de contrôle du port ; Tél : (229) 21 31 40 33

CENTRE VTS AU PORT DE COTONOU

Le radar et tout le système VTS sont actuellement inopérants.

DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE

Une veille permanente est maintenue à la vigie du port, sur les canaux 16 et 14.

Le canal 12 est utilisé par les pilotes.

REGLES DE SECURITE ET INSPECTIONS

Les règles de sécurité sont consignées dans les Règlements de Police, de Pilotage et de Remorquage du Port Autonome de Cotonou.

L'inspection des navires est assurée par la Direction de la Marine Marchande à leur accostage en vue de s'assurer du respect des Conventions et dispositions de la réglementation maritime nationale et internationale.

ENLEVEMENT DES BROUETS

Conformément aux dispositions de la Convention MARPOL. Prendre contact avec l'Agent maritime pour la prise de mesures adéquates.

L'enlèvement des brouets est assuré par des Entreprises privées.

RAVITAILLEMENT AU PORT DE COTONOU

Le service de ravitaillement en soutes et autres produits est fait par des structures privées ; notamment la Société ORYX pour le ravitaillement en soutes.

Le service d'eau douce est fourni par la Capitainerie du port ; l'eau douce est disponible à tous les quais.

REMORQUAGE AU PORT DE COTONOU

L'usage de remorqueur est obligatoire dans les limites de la zone de pilotage pour tous navires de plus de 100 tonnes de Jauge Nette.

Un (01) remorqueur est exigé pour tout navire de longueur hors – tout, inférieure à 100 mètres.

Deux (02) remorqueurs sont exigés pour tout navire de longueur hors tout égale ou supérieure à 100 mètres.

Deux (02) remorqueurs sont exigés pour tout navire citerne transportant des produits dangereux, quelle que soit sa taille.

Il y a trois (03) remorqueurs disponibles :

- Un remorqueur à deux moteurs de 1500 CV chacun (3000 CV)
- Un remorqueur de 2000 CV
- Un remorqueur 1500 CV

SITE INTERNET

Le Port Autonome de Cotonou dispose d'un site Internet : www.portdecotonou.com

BE

F

B

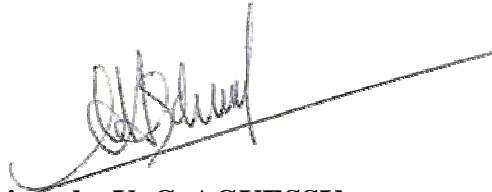
A

AUTRES INFORMATIONS

- Les quais réservés aux navires porte-conteneurs sont : Q6 et Q8 d'une longueur totale de 440 mètres ;
- La largeur de la passe d'entrée est de 180 mètres et la largeur praticable est de 130 mètres ;
- La capacité des bollards est de 40 tonnes dans l'ancien port et de 50 tonnes dans le nouveau port ;
- Les quais inexploitable pour pannes/saisies : néant à la date de publication du présent avis.
- Les périodes où le port reste fermé pour les fêtes et autres :
 - 1er janvier
 - 1er Mai (fête du travail)
 - 1er Août (fête de l'indépendance)
 - 25 Décembre (fête de Noël)

Fait à Cotonou, le 24 mai 2007

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou



Christophe V. C. AGUESSY

